



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2006

Soixantième session

Point 73, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/496 et Corr.1 et 2)]

60/217. Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/116 du 17 décembre 2003 et ses autres résolutions sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant en outre la Déclaration de Bruxelles² et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³, adoptés le 20 mai 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels pris à cette occasion et l'importance attachée au suivi de la Conférence et à l'exécution du Programme d'action,

Sachant que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et est classé cent cinquantième sur les cent soixante-dix-sept pays retenus dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 2005*⁴,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont limités par le caractère extrême du climat, en particulier les graves sécheresses et les crues soudaines, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement suppose le déploiement de moyens importants qui dépassent les capacités limitées du pays,

Notant également que la situation à Djibouti a été aggravée par la sécheresse catastrophique qui frappe la corne de l'Afrique et par l'absence de ressources naturelles qui continuent de faire peser de lourdes contraintes sur la fragile infrastructure économique, budgétaire, sociale et administrative du pays,

Se déclarant préoccupée par la grave pénurie d'eau potable et la grave crise alimentaire décrites dans le rapport du Secrétaire général⁵,

¹ Voir résolution 55/2.

² A/CONF.191/13, chap. I.

³ Ibid., chap. II.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org>.

⁵ A/60/302.

Notant que le Gouvernement djiboutien a exécuté un programme de réformes, et a notamment approuvé un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec les institutions de Bretton Woods,

Notant avec gratitude l'aide fournie par divers pays ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour répondre aux besoins humanitaires du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de se heurter à de graves problèmes humanitaires et de développement dus en particulier à un manque de ressources naturelles conjugué à de dures conditions climatiques, y compris une pénurie dramatique d'eau potable et une grave crise alimentaire, qui entravent les efforts de développement du pays ;
3. *Encourage* le Gouvernement djiboutien, en dépit des difficultés économiques et régionales, à poursuivre son action importante pour consolider la démocratie, promouvoir la bonne gouvernance, assurer la responsabilité et éliminer la pauvreté ;
4. *Note* que Djibouti exécute un programme de réformes et a adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, encourage le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays, conformément à la stratégie pour la réduction de la pauvreté ;
5. *Exprime sa gratitude* aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti et les invite à poursuivre leur action ;
6. *Remercie* le Secrétaire général de l'action inlassable qu'il mène pour que la communauté internationale prenne conscience des difficultés que rencontre Djibouti, et se félicite de son intervention coordonnée pour répondre aux besoins financiers et techniques de Djibouti ainsi que de l'alignement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur la stratégie de Djibouti pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'examen semestriel du Plan-cadre de 2003-2007 ;
7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

68^e séance plénière
22 décembre 2005